

Déclaration liminaire CSA 10 juillet 2025

Le lundi 23 juin, le Sénat a rejeté le projet de loi portant approbation des comptes de l'État pour l'année 2024. Ce rejet n'a qu'une portée symbolique mais il pointe un déficit qui s'élève à 5,8% du PIB contre les 4,4% prévus. Amélie de Montchalin, ministre chargée des comptes publics, a expliqué que le dérapage budgétaire s'explique par la **hausse de 6,7 % de la masse salariale de la fonction publique d'État**. « *Cette forte croissance est le fruit de deux éléments, a-t-elle expliqué. Les recrutements d'une part et les mesures catégorielles de l'autre* ». Elle a pris l'engagement de réduire la voilure sur les dépenses de personnel dès cette année.

Au ministère de l'Éducation nationale, cet engagement se traduit d'ores et déjà par la **limitation drastique des mesures catégorielles**. La DGRH a réuni le 12 mai dernier le groupe de travail indemnitaire pour les personnels administratifs et ITRF. Leur revalorisation indemnitaire en 2025 se limite à **170 euros brut annuels sous forme de CIA pour les seuls adjoints administratifs et ATRF**. Il n'y aura donc a priori aucune mesure pour les catégories B et A en 2025.

À ce sujet, M. le Secrétaire général, qu'en est-il des agents de l'administration centrale ? Quelles sont les mesures catégorielles prévues en 2025 ?

Si le SNPMEN-FO prend acte de cette mesure pour les personnels les moins bien payés de l'Éducation nationale, il **dénonce l'indigence de l'enveloppe** consacrée à la revalorisation de la rémunération des agents comparée aux coups portés récemment à leur pouvoir d'achat :

- diminution du traitement en cas de maladie,
- gel de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA),
- maintien du gel du point d'indice.

C'est bien par souci d'économies sur le dos des agents et en conformité avec la nouvelle politique immobilière de l'Etat, que le projet Pascal prévoit d'entasser à Gentilly plus de la moitié du ministère, faisant fi de la **dégradation des conditions de travail** des personnels qui subiront la **généralisation de l'open space et du flex office**.

Concernant le projet Pascal, le SNPMEN-FO a donc proposé lors de la FS3CT du 8 juillet l'avis suivant qui a fait l'objet d'un vote majoritaire des organisations syndicales présentes :

« *Afin de préserver les conditions de travail dans le cadre de la délocalisation d'agents sur le site de la rue Pascal à Gentilly, la FS3CT demande que :*

- *soit proposé le maintien sur un site parisien de l'administration centrale à tout agent qui constaterait que son transfert sur le site de Gentilly allongerait ses temps de transport quotidien dans des proportions inacceptables,*

- *tous les personnels transférés sur le site de Gentilly bénéficient de bureaux attribués et ne soient pas soumis à l'instauration du flex office,*
- *soit exclue leur implantation dans des open space,*
- *soit respectée une jauge de personnels transférés sur le site de Gentilly permettant de répondre à ces demandes légitimes et que soit ainsi assurée la préservation des conditions de travail des agents ce que la jauge actuelle de 2300 agents ne permet pas d'assurer. »*

Nous attendons qu'une négociation sérieuse soit ouverte avec les organisations syndicales et que cet avis débouche sur des mesures concrètes de préservation des conditions de travail.

Comme si les inquiétudes légitimes des agents dans un contexte d'austérité budgétaire ne suffisaient pas, une restructuration se profile à la Dgesip avec un transfert de missions aux rectorats. Le SNPMEN-FO s'oppose à toute suppression de missions et exige leur maintien.

Le SNPMEN-FO revendique :

- l'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice d'au moins 10%,
- la revalorisation de l'IFSE, le maintien du CIA et l'augmentation de l'enveloppe afférente
- le retrait du jour de carence et de la diminution de 10 % de la rémunération en cas de congé pour maladie,
- le maintien des missions et des emplois,
- le maintien de tous les collègues contractuels qui ne doivent pas servir de variable d'ajustement,
- l'abandon du projet Pascal et le maintien de tous les sites,
- le maintien de l'ensemble des m2 actuels par agent.